

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant dérogation à l'interdiction d'organisation de manifestations sportives**  
**sur la voie publique**

**35<sup>ème</sup> course pédestre Lourdes-Tarbes**  
**Le dimanche 19 novembre 2017**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdictions de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest,

**Vu** l'arrêté du 02 novembre 2015 donnant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest à ses collaborateurs,

**VU** la demande faite par l'Union Athlétique Tarbaise, association représentée par son président, M. Raymond CASTETS, le 1 août 2016,

**VU** l'avis favorable de la DIRSO District Ouest, gestionnaire de voirie RN 21;

**VU** l'avis favorable du service des routes et des transports du Département des Hautes-Pyrénées, gestionnaire des routes départementales;

**VU** l'avis émis par la commission départementale de sécurité routière, lors de sa réunion du 8 novembre 2017;

# **SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES DU SUD-OUEST**

## **ARRÊTE**

### **Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DE LA MANIFESTATION**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, sous réserve que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent, une dérogation est accordée à

**l'Union Athlétique Tarbaise - Stado Athlétisme** représentée par M. Raymond CASTETS

le dimanche 19 novembre 2017 dans le cadre du "35 ème semi-marathon Lourdes-Tarbes".

L'épreuve pedestre est autorisée à emprunter entre 9h00 et 11h00 et dans le sens Lourdes-Tarbes :

- la RN 21 entre le giratoire de l'Europe PR 39+150 commune de Lourdes et le demi-échangeur du Marquisat, commune de Lanne PR 32+550
- à traverser la N21 au « giratoire de Lourdes » au PR 23+350, commune de Tarbes.

### **Article 2 - RESTRICTIONS TEMPORAIRES ET CONDITIONS DE CIRCULATION**

**interdiction de circulation, déviation, interdiction de dépasser, limitation de vitesse.**

Dans le sens Lourdes-Tarbes, la circulation sera interdite durant le passage des concurrents dans le créneau horaire 9h00/11h00:

- sur la RN 21 entre le giratoire de l'Europe, commune de Lourdes, PR 39+150 et le demi-échangeur du Marquisat, commune de Lanne, PR 32+600.
- Une déviation de la circulation par la RD 937 puis RD 935 sera mise en place par l'organisateur.

Dans le sens Tarbes-Lourdes, la circulation sera :

- maintenue sur la RN 21, du demi-échangeur du Marquisat, commune de Lanne, PR 32+150 jusqu'à Adé au PR 35+200, sur cette section, la vitesse sera abaissée à 70 km/h (panneaux B14) avec interdiction de dépasser (panneau B3).
- Déviée entre Adé et Lourdes par la RD 3 sur la commune de Bartrès.

### **Article 3 – SIGNALISATION, PROPRETÉ ET INFORMATION**

**Signalisation :**

La signalisation sera fournie et mise en œuvre par l'organisateur et l'Office Municipal des Sports de la Ville de Tarbes.

**Chaque carrefour sera sécurisé par des signaleurs en nombre suffisant.**

**Cette signalisation devra être retirée ou masquée dès qu'elle cessera d'être utile.**

Les coordonnées téléphoniques des responsables de l'organisation à contacter en cas d'urgence sont:

**M. Jean-Bernard DUCOURNEAU 06 12 81 06 78 responsable sécurité**

**M. Michel PIQUER 06 43 73 66 19 responsable technique**

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire) éditée par le SETRA.

**Les signaleurs assurant le service d'ordre de la course devront porter obligatoirement des vêtements de classe 2.**

**Propreté des lieux :**

L'organisateur devra s'assurer de la propreté et du bon état de la chaussée des voies avant ré-ouverture à la circulation routière. Toute dégradation sera à sa charge.

**Informations aux usagers :**

Un plan de communication est prévu par l'organisateur de l'épreuve.

**Article 4 – INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Ouest) qui avertira le CIGT de Toulouse.

**Article 5 :**

Cet arrêté sera adressé à

- Madame la Préfète du département
- Monsieur le Maire des communes concernées
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du sud-ouest (district ouest et CIGT),
- Monsieur le chef de cellule des Transports de la DDT 65
- Monsieur le directeur du SAMU
- CEI de Séméac
- L'organisateur de la manifestation
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 10 novembre 2017  
Le Préfet par délégation,

L'Adjoint au chef du District Ouest  
Christophe SIGALA



